

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Velaux

sous l'Ancien Régime



Source : Lettres (1674-1684)

Transcription : Bernard APPY

Description :

Deux lettres du vicaire de Velaux (1674 et 1675).
Lettre de Georges et Barthélemy SOLLICOFFRE (23.08.1684).

Bibliothèque SHPF

Provinces diverses
523

1674-1684

Transcription : Bernard APPY

Lettres d'Arquier, vicaire de Velaux

f° 500 ¹

À Velaux, ce 29 juillet 1674.

Monsieur,

Je feus fasché sensiblement de ne me trouver à Velaux quand le garçon porta la lettre qu'il vous plueust me faire l'honneur de m'escire sur la matière du ministre qu'on vous dit estre à Marseille.

C'est un homme que les religionnaires de vostre ville ont introduit depuis environ un an et demi, pour le soulagement de celui qui est actuellement en fonction à Velaux, qu'on appelle M. Chauvin ², de la ville de Nismes, qui faict les sacrements selon la manière de ces messieurs à Marseille, où il baptise les petits enfants, à ce que j'ay appris, des gens de la Religion, et que pour cet effect, il a pouvoir de Sa Majesté de faire cette fonction. Ce qu'il a fait cognoistre à Monsieur des Piles.

Il vient aux bonnes festes à Velaux, pour faire le presche.

Vous avez à Marseille une femme mariée à un huguenot vice-consul de la nation hollandoise, qui s'est pervertit depuis [f° 500v°] environ 15 moy, appelé de surnon "Roumionne". Laquelle a un frère dans la ville. Je ne sçay si ce M. Chauvin, qui a 50 louys d'or de salaires, pourroit avoir contribué à cela.

Vous m'excuserez, s'il vous plaît, si je n'ay pas sitôt fait response. Cependant, Monsieur, voylà tout ce que vous puis dire sur cette matière.

Je prie le bon Dieu donner des bons sentiments à ces pauvres aveugles, et à vous, la continuation du zèle de la religion, la conservation de vostre personne.

C'est ce souhait avec passion de,

Monsieur,

vostre très humble et très obéissant serviteur.

Arquier, vicaire

¹ . Cette lettre et la suivante sont répertoriées de la manière suivante :
1674, 24 juillet - Lettre d'Arquier, de Velaux, près Marseille, à de Saint-Victor, l'entretenant de M. Chauvin, originaire de Nîmes, désigné par Sa Majesté pour les baptêmes des enfants protestants à Marseille, et qui vient faire le prêche à Velaux.

1 folio, pap., in-12, origin.

² . Il s'agit du pasteur Étienne CHAUVIN, originaire de la ville de Nîmes.

f° 501v°

Monsieur de St-Victoret
à Marseille

-0-

f° 502

À Velaux, ce 10^e janvier 1675.

Monsieur,

Respondant à la seconde qu'il a pleu à vostre bonté me faire pour nostre Chauvin ministre, je vous diray qu'il vient à Velaux 7 ou 8 foy de l'année, où il fait le presche pendant ce temps-là, et qu'il ne fait pas la fonction ministériale actuellement.

J'ay bien appris, de ceux de la Religion de Velaux, qu'il a domicile à Marseille et qu'il y baptize secrètement, et visite les malades en qualité de coadjuteur de M. Bernard ³, ministre à présent dudit Velaux, à qui il doit succéder. Il a pour cet effect, à ce que j'ay appris, 50 louis d'or par an.

C'est, monsieur, tout ce que je puis vous dire sur ce sujet. Après vous avoir conjuré de me faire la grâce de me revoir ⁴.

[f° 503] Monsieur,

vostre très humble et très obéissant serviteur.

Arquier, vicaire

f° 503v°

Monsieur de St-Victoret
à Marseille

-0-

Lettre de Georges et Barthélemy Sollicoffre

f° 504 ⁵

1684 - 23 août.

I - Lettre de MM. Georges ⁶ et Barthélemy ⁷ Zollicoffre, d'après la copie qui est aux archives, adressée à M. Holz, habitant à Lyon.

Ces lignes sont présentement pour un sujet très important que, par votre moyen, come vous sçachant beaucoup zellé pour les affaire de la Religion et que vous avez bonne croyance auprès de leurs seignories du premier canton de Suisse, prenons la liberté de vous envoyer l'inclus mémoire touschant notre temple de Vellaux, contre lequel on s'en veut aussi, pour nous priver de l'exercice de nos âmes. Et ont commencé, pour avoir interdit de prescher un des deux ministres qu'avions, et fait prisonnier le diacre, sur des faux

³ . Il s'agit du pasteur de Velaux, Jean BERNARD, mort le 31.10.1679.

⁴ . Lecture incertaine de ce mot.

⁵ . Cette lettre et le mémoire qui la suit sont répertoriés de la manière suivante :

1684, 23 août - Lettres et mémoire de MM. Georges et Barthélemy Zollicoffre, parlant au nom de la colonie suisse de Marseille de Marseille, à M. Muralt, du Grand conseil de la République de Zurich, le priant d'intervenir avec ses collègues auprès du roi de France, pour conserver l'Église de Velaux où "se recueillent" les protestants d'Aix et de Marseille.

6 folios, pap., in-12, cop., tirée des arch. de Zurich

⁶ . Georges SOLLICOFFRE, marchand banquier habitant à Marseille, marié à Elisabeth CUNZ.

⁷ . Barthélemy SOLLICOFFRE, marchand banquier habitant à Marseille, marié à Barbara SOLLICOFFRE.

rapports. Et on veut aseurer qu'on a aussi relaché un journement personelle contre le ministre qui reste encor. Affin d'inquietter plus ceux de la Religion, on se [f° 504 v°] imagine qu'on différera de donner ledit ⁸ ajournement que nous ne soyons plus prosche des festes du mois de septembre.

On a trouvé appropos de vous envoyer ce mesmoire avec instante prière de le vouloir envoyer auxdits seigneurs de Zurich, avec bonne recommandation d'avoir la bonté d'en parler à la première d'icelle qui s'y tiendra à Baden. Nous espérons de bons fructs venant d'estre rapporté d'un si haute main. Et le Tout Puissant récompencera ces bonnes œuvres.

D'ailleurs, il a esté envoyé, par le consul du Roy d'Angleterre en cette ville, un mesme mesmoire audit Angleterre. Comme encor, le consul de Messieurs des États d'Hollande et Ambsterdam. Ce qui fait tant plus soit espérer un bon succèz, comme de diverses part cet affaire serra recommandé, et présenté qu'en quelque façon il se doit avoir considération pour des Églises pour les étrangers de la Religion qui se trouvent icy pour cause de port franc, qui donne [f° 505] divers privilèges pour un semblable sujet, ou pourra avoir plus d'esgard que pour mille autre.

Le bon Dieu veuille envoyer de soulagement à tous, et veuille avoir pitié de son petit troupeau, pour l'entretien de sa gloire.

Coppie de la lettre de MM. Georges et Barthélémy ZOLLICOFRE.

II - Copie du mémoire concernant l'Église de Vellaux.

Le havre de Marseille estant l'unique que le Roy de France aye dans la mer Méditerranée où il se fasse de commerce et d'entrepot, cella a attiré de tout temps dans ceste ville des marchands de toute sorte, non seulement de divers endroits du royaume, mais mêmes des nations étrangères, surtout des Anglois, des Hollandois et des Suisses. Pour y faire, chascun, son traficq ; que consiste, pour la pluspart, en la réception et vente des marchandises que viennent de leur pays, et de l'a- [f° 505 v°] chapt et envoy, par contre, de celles du creu, de la Provanze et au Levant ; comme aussi à faire des commissions étrangères.

À quoi, il semble que le Roy aye voulu inviter encores plus particulièrement les étrangers d'y venir habiter et commercer audit Marseille, par son édit du mois de mars 1669 de l'affranchissement du port, que done divers avantage au négoze. Et, en effet, depuis ce temps-là, on a veu augmanter le nombre, dans la ville, de divers étrangers.

Depuis l'Édit de Nantes, l'exercisse de ceux de la Religion réformée qui habitent tant en la ville de Marseille que dans celle d'Aix, leur a esté assignée au lieu de Vellaux, qu'est un petit village eslognié de 5 lieux de Marseille, et de 3 lieux de celle d'Aix, où il y a un temple et la résidanze ordinaire des pasteurs. Mesmes, c'est un lieu de baliage ; c'est-à-dire établi sous l'autorité du Prince, dans la meilleure forme qu'il en aye dans tous le royau- [f° 506] me.

Jusques à présent tous les protestants de ces deux villes ont jous assés tranquillement de la liberté de leur exercisse audit Vellaux. Mais comme depuis quelque temps en çà, le clergé de France a entrepris de vexer les religionnaires partout le royaume, ainsin que cella n'est que trop publicq et connu, on comance aussi à nous troubler et chicaner audit Vellaux. Et parce qu'on n'a rien à dire sur les titres de l'établissement du temple, qui sont incontestables, on cherche d'autres prétextes pour nous en priver, par toutes sortes de voyes et des invantions malignes. Ce qu'ayant voulu aprofondir de près, on a sçeu que le clergé estoit résolu de nous priver de cest exercisse et de faire abatre le temple.

Cest avis nous vient de tant de parts que cella nous allarme fort, et quoiqu'on nous pourroit objecter que nous nous plaignons avant que d'estre battus, nous avons des exemples si fréquents et si voisins, comme tous [f° 506 v°] fraîchement l'abatement du temple de Montélimar sur des supositions reconnues et advérées fausses, ainsi que du temple d'Embrun, tout deux en Dauphiné, sans parler de quantité d'autres démolis et

⁸ . Lecture incertaine de ce mot.

interdits dans le Languedoc, dans le Vivarais et aux Sévènes, que tous cella ne justifie que trop nostre appréhantion.

Et parce qu'après le coup, il seroit trop tard de s'en plaindre, nous avons jugé nécessaire de le devanzer pour prévenir, sy nous pouvons, le mal qui nous menasse, et duquel il semble que nous soyon à la veille. Or, comme il s'agit d'un inthérest aussi grand que celluy de la conservation de l'exercice de la Religion protestante en ces quartiers, sur le pied qu'elle a esté établie et maintenue jusques à présent, nous avons creu de nostre devoir indispensable, nous, estrangers habitant à Marseille, soubz le bénéfice des Édits de Sa Majesté, d'en informer, chasqu'un de nous, ses supérieurs, affin qu'il leur plaise employer leurs bons offices [f° 507] auprès du Roy très chrestien pour nous continuer sa protection et la jouissanze de la liberté de conscience, et de l'exercisse de notre religion audit Vellaux, à l'avenir comme du passé.

Nous faisons réflexion que si l'affaire est ainsin bien représentée à Sa Majesté, et qu'à cause de la situation du havre de Marseille, mesme du port franc estably en icelluy, les Anglois, Hollandois et Suisses que résident dans laditte ville sont d'une grande utillité au commerce qu'a absolument besoing de toute sorte d'estrangers et d'une grande liberté. Ils n'y pourront pas y continuer leur demeure s'ils se voyoient gênés en leur conscience et privés de l'exercisse publicq de faire leur dévotion.

Dans cette veue, et des considérations que nous sommes persuadés que Sa Majesté très chrétienne aura sur des recommandations aussi puissantes que celles que pourront luy estre faictes par le Roy de la Grande-Bretagne, par Messieurs les États généraux des Provinces U- [f° 507 v°] nies, et par Messieurs les Cantons suisses, chasqu'un en faveur de leurs sujets habitans audit Marseille, de les laisser vivre dans la mesme liberté et dans le mesme exercisse de la religion dorsénavant comme auparavant, que nous espérons de voir venir des ordres du Roy de ne nous plus troubler ny inquiéter, tandis⁹ qu'un chasqu'un se contiendra dans son debvoir et dans l'obéisanze prescripte, c'est à quoy on s'atache fort exactement, et de ne donner aucun prétexte plausible de nous pouvoir nuire, je dis non seulement les estrangers mais sur tous ; les subjects du Roy sont très ponctuels et circonspects d'esloigner par leur bonne conduite le mal qui nous menasse et que nous craignons fort.

Ains, suplions, nous, marchands anglois, hollandois et suisses résidant à Marseille, très humblement et avec la dernière soumission et respect, chasqu'un ses supérieurs, de nous voulloir faire la grâce d'intreposer leur intercession auprès du [f° 508] Roy très chrestien, pour l'effect considérable dont il s'agit. Et nous continuerons de prier Dieu pour leur prospérité, attendant que préviendra la ruine de nostre exercisse que nous paroist si voisine, Dieu le veulie détourner par sa sainte miséricorde, pour sa plus grande gloire et l'avanzement de nostre sallut. Amen.

⁹ . Lecture incertaine de ce mot.